

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	24
Votants	26
Quorum	14

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE..

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 03 08

OBJET : MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1

et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2023_12_05 du 14 décembre 2023 ayant pour objet l'instauration d'une prime de fonctions, d'expertise et d'engagement professionnel

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds et d'apporter des précisions sur certaines dispositions du dispositif mis en place en décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :


- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies dans la délibération n°2023_12_05 du 14 décembre 2023 pour le poste de référente administrative des affaires sociales, scolaires, entretien et restauration. La cotation de son poste s'élevant à 33 points.

- de modifier l'annexe 2 de la délibération n°2023_12_05 du 14 décembre 2023 en y ajoutant le poste de poste de référente administrative des affaires sociales, scolaires, entretien et restauration côté à 33 points.
- de modifier le tableau de groupes de fonction du 3° de l'article 3 de la délibération n°2023_12_05 du 14 décembre 2023 :

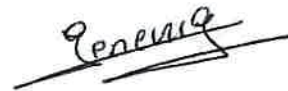
A	B	C
A1 Entre 60 et 65 points	B1 Entre 41 et 49 points	C1 Entre 31 et 35 points
A2 Entre 50 et 59 points	B2 Entre 36 et 40 points	C2 Entre 28 et 30 points
	B(dont AP) Entre 28 et 33 points	C3 Entre 19 et 27 points

- de supprimer certaines situations pour l'attribution de l'IFSE :
 - Agent en Période de Préparation au Reclassement
 - Agent faisant l'objet d'une mesure de suspension
- que le CIA ne sera plus versé aux agents absents durant toute l'année de référence
- d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 20 mars 2025
Christian SOULIER, Maire


Le Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER







Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 28.03.2025
Publié ou Notifié
le : 28.03.2025

Engagement de la responsabilité financière (règle, bon de commandes, actes d'engagement, ...)										Sujétions				RPS					
Engagement de la responsabilité financière (règle, bon de commandes, actes d'engagement, ...)										Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime									
Engagement de la responsabilité juridique										Oui		Non		Continu : 2		Non continue: 1		Stress/Pression	
Budget	Bons de commande	Règle titulaire	Règle suppléant	Sans objet	Oui	Non	Oui	Non	Continu : 2	Non continue: 1	Continu : 2	Non continue: 1	Stress/Pression	Deadlines : 2	Sans Deadlines : 1				
Fonction	Catégorie																		
AGENT D'ANIMATION	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT D'ANIMATION avec suppléance de régie	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT D'ANIMATION référent	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT D'ENTRETIEN et d'ANIMATION	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT D'ENTRETIEN référent et de RESTAURATION	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT ETAT CIVIL / ACCUEIL	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT POLYVALENT DES ST	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT DE RESTAURATION et d'ANIMATION	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT RESTAURATION ELEMENTAIRE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AGENT RESTAURATION MATERNELLE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
AIDE AUXILIAIRE PUERICULTURE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
ATSEM	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
MEDIATHECAIRE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
POLICIER MUNICIPAL	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
REFERENT ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	2	2	1	0	0	0	1	0	2	2	1	1	2	1				
Chef du service Picolins	C	3	2	2	1	5	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Référénte accueil/Etat Civil/Elections/Urbs/Cimetière	C	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
AUXILIAIRE de PUERICULTURE	B	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Référénte administrative affaire scolaires restauration entretien	B	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Chef du CTM	B	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Référénte complaisabilité	B	3	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Référénte RH	B	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Directeur des ST	B	3	2	2	0	5	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Directrice Jardin d'enfants	A	3	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Directrice adjointe Jardin d'enfants	A	3	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Directeur Pble jeunes	A	3	2	2	0	5	0	0	0	2	2	0	0	2	1				
Directeur Général des Services	A	3	2	2	0	5	0	0	0	2	2	0	0	2	1				

TABEAU DE COTATION DES POSTES

Chaque fonction (ou métier ou poste selon la terminologie utilisée au sein de votre structure) peut être cotée à l'aide des diff
 Chaque indicateur est pondéré et bénéficie d'un résultat exprimé en nombre de points.
 Le nombre total de points classe le poste dans un des groupes de fonctions

Fonction	Catégorie	Total de points	Groupe de fonctions A1/A2/ B1/B2/ C1/C2/C3
AGENT D'ANIMATION	C	24	C3
AGENT D'ANIMATION avec suppléance de règle	C	26	C3
AGENT D'ANIMATION référent	C	28	C2
AGENT D'ENTRETIEN et d'ANIMATION	C	26	C3
AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES	C	19	C3
AGENT D'ENTRETIEN référent et de RESTAURATION	C	28	C2
AGENT ETAT CIVIL / ACCUEIL	C	27	C3
AGENT POLYVALENT DES ST	C	26	C3
AGENT DE RESTAURATION et d'ANIMATION	C	25	C3
AGENT RESTAURATION ELEMENTAIRE	C	22	C3
AGENT RESTAURATION MATERNELLE	C	22	C3
AIDE AUXILIAIRE PUERICULTURE	C	27	C3
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	C	27	C3
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	C	29	C2
ATSEM	C	28	C2
MEDIATHECAIRE	C	32	C1
POLICIER MUNICIPAL	C	27	IAT entre 3 et 5
REFERENT ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	30	C2
Chef du service Picotins	C	45	C1
Référente accueil/Etat Civil /Elections/Urba/Cimetière	C	35	C1
AUXILIAIRE de PUERICULTURE	B	30	B (AP)
Référente administrative affaire scolaires restauration entretien	B	33	
Chef du CTM	B	36	B2
Référente comptabilité	B	36	B2
Référente RH	B	36	B2
Directeur des ST	B	49	B1
Directrice Jardin d'enfants	A	52	A2
Directrice adjointe Jardin d'enfants	A	50	A2
Directeur Pôle Jeunes	A	58	A2
Directeur Général des Services	A	64	A1